

DEPARTEMENT
DE L'EURE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
LES ANDELYS

MAIRIE DE STE.GENEVIEVE LES GASNY

CANTON DE VERNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION

LE : 03/04/2026

Séance du Vendredi 10 Avril 2026

DATE D'AFFICHAGE

LE : 14 AVR. 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 15

PRESENTS : 14

VOTES : 15

ABSENT(S) : 1

POUVOIR : 1

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le vendredi dix avril à 19h30, le conseil Municipal légalement convoqué par le Maire le 3 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Héléna MARTINEZ, Maire.

PRESENTS : Christian MAZURE, Isabelle PANCHOUT, Jean-Yves SCHROEYERS, Geneviève LAVAUX, Reynald AIGNEL, Katia BOISRENOULT, Virginie DUJARDIN, Frédéric CUEILLE, Virginie GOUTAUDIER, Alain LEGRAND, Marie RAMETTE, Jérémy BROCARD, Elody CADEC.

ABSENTS EXCUSES : Yann GRUMBACH (pouvoir à M. MAZURE)

Secrétaire de séance : Geneviève LAVAUX

Désignation de délégués pour le Syndicat Intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors

Exposé des motifs

En application des articles L2121-33 et L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires pour représenter la commune au Syndicat Intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors.

Le conseil municipal doit désigner, à la majorité absolue ou relative selon le nombre de tours de scrutin nécessaire à cette désignation, 2 membres titulaires représentant ainsi la commune aux réunions. Ces membres seront convoqués à leur domicile personnel.

Délibération

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L2121-22,

Considérant qu'il n'y a pas d'obligation pour les communes de – 1 000 habitants de respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Dans un respect de représentation, Mme Le Maire a demandé aux membres de la liste majoritaire s'ils souhaitaient intégrer des membres de l'opposition dans les commissions communales et représentations extérieures, Résultat du vote : 12 contre et 1 abstention

Considérant qu'une seule liste de candidats a été présentée,

Considérant qu'aucune candidature concurrente ni aucune liste alternative n'a été proposée,

Considérant qu'aucun membre du conseil municipal n'a demandé le recours au scrutin secret

En conséquence, conformément aux dispositions de l'article L2121-21 du CGCT et en présence d'une liste unique, les nominations peuvent intervenir sans qu'il soit nécessaire de recourir à un scrutin.

Considérant toutefois que, par souci de transparence et de bonne administration, il a été procédé à un vote à main levée,

Après en avoir délibéré,

Vu l'exposé des motifs et après réalisation du vote, le conseil municipal désigne :

(1 voix contre Jérémy BROCARD – 14 pour dont 1 pouvoir)

Membres titulaires : M. MAZURE Christian et M. CUEILLE Frédéric

Représentants de la commune au Comité du Syndicat Intercommunal de l'aérodrome d'Etrépagny-Gisors.

Pour extrait conforme au registre.
Fait à STE GENEVIEVE LES GASNY, le 10 avril 2026
Le Maire, Hélène MARTINEZ.

Secrétaire de séance, Geneviève LAVAUX

